



COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 29 MAI 2019
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 05 juin 2019

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 05 juin 2019

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-1

Objet : Compte de gestion 2018.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Le résultat du Compte Principal de Gestion, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2018 présente un excédent de 4 043 509,87 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2018 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion du Camping, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2018 présente un excédent de 644 706,54 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2018 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion des Zones, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2018 présente un excédent de 1 100 593,73 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2018 à sa clôture.

Les opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale Municipale et comportent des comptes non budgétaires, en particulier, la classe 4 "Comptes de tiers" et la classe 5 "Comptes financiers" qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les instructions budgétaires M14 et M4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire du compte principal, des budgets annexes du camping et des zones de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE POUR LE COMPTE PRINCIPAL DE GESTION :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 1).
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2).
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité conformément à l'état III joint en annexe (annexe 3).
4. Déclare que le Compte Principal de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DECIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DU CAMPING :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 4).
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2).
3. Constate que le Compte de Gestion du Camping, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DECIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DES ZONES :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 5).

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2).
3. Constate que le Compte de Gestion des Zones, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DECIDE POUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE GESTION :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2).

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-2

Objet : Compte administratif 2018.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 pour le Budget principal et les Budgets Annexes, dont les résultats sont précisés dans la motion infra.

Ces résultats font l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport de présentation et les différents documents joints en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les instructions budgétaires M14 et M4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L2313-1 et suivants,

VU la loi communale du 6 juin 1895 modifiée, et notamment son article 68,

VU les délibérations du 29 mai 2019 relatives aux Comptes de Gestion 2018, Principal et Annexes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- 1. D'ELIRE** en 1er lieu et avant l'engagement des débats, Madame Danielle BORI comme Présidente de séance pour l'examen de ce point.

2. **DE LUI DONNER ACTE** de la représentation du Compte Administratif 2018 tels que résumés ci-dessous.

3. **DE CONSTATER** pour les trois budgets les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4. **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

5. **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL					
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde	
Section de fonctionnement	Exercice 2018	<i>Réel</i>	147 100 147,33	158 246 182,01	+ 11 146 034,68
		<i>Ordre</i>	10 201 903,13	319 450,35	- 9 882 452,78
		Total	157 302 050,46	158 565 632,36	+ 1 263 581,90
	Résultat antérieur reporté	0,00	4 663 838,77	+ 4 663 838,77	
Résultat cumulé de fonctionnement :				+ 5 927 420,67	
Section d'investissement	Exercice 2018	<i>Réel</i>	39 870 830,70	11 961 514,02	- 27 909 316,68
		<i>Ordre</i>	734 377,03	10 616 829,81	+ 9 882 452,78
		Total	40 605 207,73	22 578 343,83	- 18 026 863,90
	Résultat antérieur reporté	0,00	16 142 953,10	+ 16 142 953,10	
Résultat cumulé d'investissement :				- 1 883 910,80	
Ensemble des deux sections	Exercice 2018	<i>Réel</i>	186 970 978,03	170 207 696,03	- 16 763 282,00
		<i>Ordre</i>	10 936 280,16	10 936 280,16	0,00
		Total	197 907 258,19	181 143 976,19	- 16 763 282,00
	Résultat antérieur reporté	0,00	20 806 791,87	+ 20 806 791,87	
	Résultat global 2018 :				+ 4 043 509,87
Reste à réaliser 2019		8 057 975,44	5 322 048,73	- 2 735 926,71	
Résultat global 2018 net des RAR :				+ 1 307 583,16	

BUDGET ANNEXE DU CAMPING					
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde	
Section de fonctionnement	Exercice 2018	<i>Réel</i>	279 360,58	262 631,02	- 16 729,56
		<i>Ordre</i>	33 416,59	0,00	- 33 416,59
		Total	312 777,17	262 631,02	- 50 146,15
	Résultat antérieur reporté	0,00	330 389,19	+ 330 389,19	
Résultat cumulé de fonctionnement :				+ 280 243,04	
Section d'investissement	Exercice 2018	<i>Réel</i>	225 494,96	0,00	- 225 494,96
		<i>Ordre</i>	0,00	33 416,59	+ 33 416,59
		Total	225 494,96	33 416,59	- 192 078,37
	Résultat antérieur reporté	0,00	556 541,87	+ 556 541,87	
Résultat cumulé d'investissement :				+ 364 463,50	
Ensemble des deux sections	Exercice 2018	<i>Réel</i>	504 855,54	262 631,02	- 242 224,52
		<i>Ordre</i>	33 416,59	33 416,59	0,00
		Total	538 272,13	296 047,61	- 242 224,52

	Résultat antérieur reporté	0,00	886 931,06	+ 886 931,06
	Résultat global 2018 :			+ 644 706,54
	Reste à réaliser 2019	299 492,63	0,00	- 299 492,63
	Résultat global 2018 net des RAR :			+ 345 213,91

BUDGET ANNEXE DES ZONES				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2018	<i>Réel</i> 4 499 871,36	9 189 273,00	+ 4 689 401,64
		<i>Ordre</i> 6 913 783,92	3 850 000,00	- 3 063 783,92
		Total 11 413 655,28	13 039 273,00	+ 1 625 617,72
	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé de fonctionnement :				+ 1 625 617,72
Section d'investissement	Exercice 2018	<i>Réel</i> 329 375,83	3 216 959,10	+ 2 887 583,27
		<i>Ordre</i> 3 850 000,00	6 913 783,92	+ 3 063 783,92
		Total 4 179 375,83	10 130 743,02	+ 5 951 367,19
	Résultat antérieur reporté	6 476 391,18	0,00	- 6 476 391,18
Résultat cumulé d'investissement :				- 525 023,99
Ensemble des deux sections	Exercice 2018	<i>Réel</i> 4 829 247,19	12 406 232,10	+ 7 576 984,91
		<i>Ordre</i> 10 763 783,92	10 763 783,92	0,00
		Total 15 593 031,11	23 170 016,02	+ 7 576 984,91
	Résultat antérieur reporté	6 476 391,18	0,00	- 6 476 391,18
	Résultat global 2018 :			
	Reste à réaliser 2019	233 422,04	0,00	- 233 422,04
Résultat global 2018 net des RAR :				+ 867 171,69

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-3

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Les instructions comptables M14 pour le Budget Principal et M4 pour le Camping obligent à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendante du vote du Compte Administratif.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le surplus éventuel, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

Concernant le Budget Annexe des Zones, soumis au régime spécifique et obligatoire de la comptabilité de stocks, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, puisque ce besoin ne résulte que du décalage temporel entre la réalisation des aménagements et la cession des terrains.

Les résultats cumulés constatés dans le compte administratif à la clôture de l'exercice 2018 et à reporter sur l'exercice 2019 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2018	157 302 050,46	158 565 632,36	+ 1 263 581,90
	Résultat antérieur reporté	0,00	4 663 838,77	+ 4 663 838,77
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2019 :			+ 5 927 420,67
Section d'investissement	Exercice 2018	40 605 207,73	22 578 343,83	- 18 026 863,90
	Résultat antérieur reporté	0,00	16 142 953,10	+ 16 142 953,10
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2019 :			- 1 883 910,80

	Reste à réaliser 2019	8 057 975,44	5 322 048,73	- 2 735 926,71
	Besoin net de la section d'investissement :			4 619 837,51

BUDGET ANNEXE DU CAMPING				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2018	312 777,17	262 631,02	- 50 146,15
	Résultat antérieur reporté	0,00	330 389,19	+ 330 389,19
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2019 :			+ 280 243,04
Section d'investissement	Exercice 2018	225 494,96	33 416,59	- 192 078,37
	Résultat antérieur reporté	0,00	556 541,87	+ 556 541,87
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2019 :			+ 364 463,50
	Reste à réaliser 2019	299 492,63	0,00	- 299 492,63
	Besoin net de la section d'investissement :			0,00

BUDGET ANNEXE DES ZONES				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2018	11 413 655,28	13 039 273,00	+ 1 625 617,72
	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2019 :			+ 1 625 617,72
Section d'investissement	Exercice 2018	4 179 375,83	10 130 743,02	+ 5 951 367,19
	Résultat antérieur reporté	6 476 391,18	0,00	- 6 476 391,18
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2019 :			- 525 023,99
	Reste à réaliser 2019	233 422,04	0,00	- 233 422,04
	Besoin net de la section d'investissement :			758 446,03

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les Instructions Budgétaires M14 et M4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants ;

VU la délibération du Compte Administratif 2018 du 29 mai 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement du **Budget Principal** comme suit :

Affectation aux réserves (1068) :	+ 4 619 837,51
Report en section d'exploitation (002) :	+ 1 307 583,16

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement du **Budget Annexe du Camping** comme suit :

Affectation aux réserves (1068) :	0,00
Report en section d'exploitation (002) :	+ 280 243,04

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement du **Budget Annexe des Zones** comme suit :

Affectation aux réserves (1068) :	0,00
Report en section d'exploitation (002) :	+ 1 625 617,72

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
 date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-4

Objet : Construction d'un équipement socio-éducatif "Grand Domaine" à Metz BORNLY : approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Depuis la mise en œuvre d'un Grand Projet de Ville (GPV) initié en 2002, ayant consisté en une opération d'aménagement urbain de grande ampleur, le quartier de Bornly a connu d'importantes transformations urbaines, économiques et sociales. Le quartier a gagné en ouverture sur le reste du territoire, il bénéficie en outre de nombreux équipements et services de proximité, et accueille un tissu associatif dense et actif.

Afin de poursuivre cette dynamique au service des publics du secteur et dans un souci d'adaptation aux nouveaux besoins, la Municipalité entame une période de contractualisation "Nouveau PRU" à compter de 2019 pour une période de 13 ans. Celle-ci doit permettre l'émergence et la mise en œuvre de projets autour de l'habitat, l'éducation et l'emploi dans trois quartiers prioritaires messins, dont Bornly. Les potentialités de la jeunesse de ce dernier seront au cœur de la réflexion et de l'action. C'est à ce titre que la Ville de Metz envisage de doter le quartier d'un nouvel équipement socioéducatif.

Actuellement, le centre social de Bornly déploie en effet son activité au centre Champagne et à celui du Petit Bois, deux bâtiments qui ne sont plus adaptés à la mise en œuvre d'un projet social et d'éducation populaire. C'est pourquoi il est proposé la construction d'un équipement qualitatif sur le Grand Domaine, face à la Boîte A Musique (BAM), à destination de tous les habitants du quartier, et plus largement de tous les messins. Il sera animé par l'Association qui occupe actuellement les deux centres précités. L'actuel Centre Petit Bois sera conservé pour permettre la relocalisation de certaines activités de l'Association (Ecole des sports et insertion professionnelle) ainsi que pour compléter l'offre de service du centre social (location de salles).

Le futur équipement, qui bénéficiera d'une certification HQE (haute qualité environnementale), sera conçu comme un équipement innovant, un lieu de vie ouvert sur le quartier, proposant des espaces conviviaux propices à favoriser la rencontre et la mixité des publics. Il devra permettre d'articuler de nouveaux services autour de trois axes, en lien avec les initiatives locales déjà existantes : le développement d'un projet social et d'éducation populaire, l'accueil associatif, et le service aux parents. Le projet social s'inscrira dans la

logique d'innovation sociale et de mixité de l'équipement, souhaitée par la Municipalité. A l'échelle de la ville, il présentera pour spécificité d'orienter majoritairement son action vers les questions de santé et de parentalité. Le caractère mixte innovant de l'équipement trouvera sa pleine expression au travers de l'implantation du Lieu d'accueil Parents-Enfants (LAPE) de la Maison d'Anjou d'une part, et de l'ouverture d'un espace de coworking destiné aux associations du quartier d'autre part. L'espace de travail partagé ouvert aux associations du quartier offrira les conditions d'un travail efficace à chacune, ainsi qu'un contexte favorable au développement de coopérations inter-associatives. Il permettra en outre le développement d'un service de soutien et d'accompagnement aux initiatives et à l'engagement.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération telle que présentée ci-dessus est estimé à **8 500 000 € TTC**. Cette estimation est basée sur un coût prévisionnel des travaux, aménagement des espaces extérieurs compris, de **5 815 000 € TTC**. Le bâtiment comptant une surface plancher de **2023 m²**.

Il est proposé d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse et de désigner à cet effet deux membres du Conseil Municipal et leur suppléant.e pour faire partie, aux côtés des membres de la Commission d'Appel d'Offres et sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, du jury chargé d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Enfin, s'agissant du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, il est proposé de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir, et d'attribuer une prime de **30000 € TTC** à chaque concurrent non retenu ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

Le calendrier prévisionnel indique le choix des trois candidats autorisés à prendre part au concours de maîtrise d'œuvre en septembre 2019. Le choix du lauréat par le jury sera effectué en janvier 2020. Le commencement des travaux est prévu en mars 2021, pour une livraison de l'équipement fin 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de la commande publique, pris notamment en ses articles R. 2162-22 et R. 2162-24,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17-10-26-17 nommant les membres de la Commission d'Appel d'Offre,

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle autorisation de programme pour accroître la visibilité financière et le suivi de l'opération qui se réalisera sur plusieurs exercices,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de construction d'un équipement socioéducatif à Metz-Borny, pour un montant prévisionnel estimé à un maximum de **8 500 000 € TTC** et conforme au programme présenté;
- **DE CREER** une nouvelle autorisation de programme correspondant aux dépenses à venir dans le cadre de ce projet au cours des exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023.
- **D'ORGANISER** un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse.
- **DE DESIGNER** deux membres du Conseil Municipal et leur suppléant devant faire partie, en plus des cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre (CAO), du jury chargé, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Membres de la CAO :

Titulaires

- Mme Isabelle KAUCIC
- M. Guy CAMBIANICA
- Mme Béatrice AGAMENNONE
- M. Jean-Louis LECOCQ
- M. Patrick THIL

Suppléants

- Mme Agnès MIGAUD
- M. Daniel PLANCHETTE
- Mme Nathalie DE OLIVEIRA
- M. Sébastien KOENIG
- Mme Caroline AUDOUY

Membres supplémentaires :

Titulaires

- Mme Margaud ANTOINE-FABRY
- Mme Sélima SAADI

Suppléants

- Mme Myriam SAGRAFENA
- M. Patrick THIL

- **DE LIMITER** à trois le nombre de candidats admis à concourir.
- **D'ATTRIBUER** une prime de **30 000 € TTC** à chaque concurrent non retenu ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du code des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment pour désigner le contrôleur technique et le coordinateur sécurité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document contractuels se rapportant à cette opération, notamment les arrêtés de nomination des personnes qualifiées appelées à siéger au Jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-5

Objet : Création d'une commission d'éthique.

Rapporteur: M. le Maire

Au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Afin de se prémunir contre de tels risques, il est donc proposé, dans l'esprit de la Charte Anticor, de doter notre collectivité d'une Commission d'éthique.

Cette Commission aura pour principale mission d'indiquer, avant chaque séance du Conseil Municipal, si des élus doivent ainsi s'abstenir de participer au débat et au vote de certaines délibérations.

Sur la base de ce qui précède et en accord avec les différents Présidents de Groupes d'élus réunis en Conférence des Présidents, il est donc envisagé d'arrêter le format de cette Commission d'éthique comme suit :

- Cette Commission d'éthique sera composée des Présidents des différents Groupes d'élus constitués au sein de notre assemblée délibérante ; elle prend avis d'un déontologue désigné d'un commun accord en Conférence des Présidents, sur proposition de Monsieur le Maire.
- Ce déontologue aura toute latitude pour proposer les modalités de recueil des informations nécessaires à l'exercice de sa mission. Il pourra être saisi à l'initiative du Secrétariat Général ou de tout élu via le Maire et en fera retour aux membres de la Commission d'éthique.
- La Présidence de cette Commission d'éthique sera tournante et présidée à tour de rôle par le Président d'un Groupe d'élus. L'ordre de la Présidence de ladite commission sera fonction de l'ordre d'importance numérique des groupes d'élus (de celui qui comprend le plus de membres à celui qui en comprend le moins).
- Cette Commission d'éthique se réunira avant toute séance du Conseil Municipal. Elle est convoquée à l'issue de la Conférence des Présidents de groupes, généralement programmée le lundi qui précède les réunions de l'assemblée délibérante, avec envoi de l'ordre du jour du Conseil Municipal ainsi que des propositions de recommandations établies par les services de la Ville.

- La Commission d'éthique a un rôle consultatif par la production d'avis, et de recommandations concernant les points des projets de délibérations qui pourraient soulever des difficultés sur le plan administratif (notion de conseiller intéressé) ou sur le plan pénal (conflits d'intérêts).
- Les avis et recommandations de la Commission sont pris à la majorité simple.
- Les membres de la Commission d'éthique signent une déclaration sur l'honneur de réserve, de neutralité et de confidentialité des informations connues ou recueillies pendant la durée de leur mandat et pendant les 6 années qui suivent leur démission ou fin de mission.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les valeurs de probité, d'exemplarité et de transparence qui s'imposent aux élus municipaux dans l'exercice de leur mandat local,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer une Commission d'éthique chargée notamment de veiller à prévenir tout risque d'interférence entre intérêt public et intérêt privé dans le cadre des débats et décisions intervenant au sein de l'assemblée municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** une Commission d'éthique au sein de la Ville de Metz.
- **D'ARRÊTER** sa composition et son fonctionnement conformément à ce qui précède.
- **D'APPROUVER** en conséquence le projet de règlement joint à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-6

Objet : Mise à disposition de salles en période électorale.

Rapporteur: Mme DE OLIVEIRA

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques, tout particulièrement à l'approche des scrutins locaux ou nationaux.

Ces mises à disposition sont régies par une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 qui calquait la période préélectorale sur la période de financement des campagnes électorales fixée alors à une année précédant le premier jour du mois d'une élection. La loi ayant ramené ce délai à six mois, il est proposé de mettre en cohérence les termes de la précédente délibération avec celles issues du Code Electoral.

La liste des salles municipales susceptibles d'être mises à disposition en vue d'accueillir des réunions politiques est également mise à jour.

Il est donc proposé d'acter les modalités suivantes :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence, de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.
- En dehors des périodes définies ci-dessus, il est proposé de conserver les modalités actuelles (mise à disposition gratuite à tout élu membre du Conseil Municipal une fois par trimestre).

Il est précisé que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et qu'elles seront en outre soumises à l'accord préalable de la structure gestionnaire de l'équipement concerné au titre de ses contraintes de fonctionnement.

Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées au Pôle Relations Usagers et Citoyenneté au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du service centralisateur, à savoir le Pôle Relations Usagers et Citoyenneté, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en cohérence les termes de la délibération avec les nouvelles dispositions du Code Electoral et de mettre à jour la liste des salles municipales mises à disposition,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.
- En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du Conseil Municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.
- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

- Elles seront par ailleurs soumises à l'accord préalable de la structure gestionnaire de l'équipement concerné au titre de ses contraintes de fonctionnement.
- Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées au Pôle Relations Usagers et Citoyenneté (Hôtel de Ville, 1, Place d'Armes J-F Blondel 57036 METZ CEDEX 01/ruquacit@mairie-metz.fr) au moins deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du service centralisateur, à savoir le Pôle Relations Usagers et Citoyenneté, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.
- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdits équipements et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder en tant que de besoin à la mise à jour de la liste des salles mises à disposition dans le cadre de la présente délibération.

ABROGE en conséquence la délibération du 26 septembre 2013.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

<p>Service à l'origine de la DCM : Relations usagers, qualité et citoyenneté Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes</p>

<p>Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13</p>
--

<p>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-7

Objet : Gouvernance de la Cité musicale-Metz et adhésion de Metz Métropole à l'Orchestre national de Metz.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Cité musicale-Metz, créée en 2016 par convention passée entre le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz et les salles de l'établissement public de coopération culturelle Metz en Scènes (EPCC Metz en scènes), constitue un projet artistique et culturel d'une grande ambition et formalise aujourd'hui à Metz une institution culturelle de premier ordre en région et au plan national. Elle se positionne comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics avec un engagement structurant pour l'éducation et la transmission par la musique tout en assurant une dynamique de rayonnement international par les artistes accueillis à Metz et par les tournées à l'international.

Afin d'avoir une plus grande cohérence et une plus grande convergence dans leurs fonctionnements, l'harmonisation des statuts des deux structures est proposée, sur le fond et la forme. De plus, la gouvernance actuelle de la Cité musicale-Metz s'opère à travers deux instances : le Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes et le Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz. Partant du constat que les élus siégeant dans ces deux instances sont en partie les mêmes, il sera organisé des séances communes au Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes et au Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz. A cet effet, l'harmonisation du nombre de représentants est souhaitée : il est proposé la désignation de deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) au Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz et de deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) au Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes, Monsieur le Maire perdant par la même son statut de membre de droit.

Du côté de l'Orchestre, les nouveaux statuts intègrent la volonté de Metz Métropole à rejoindre le Syndicat mixte. En effet, le Conseil Métropolitain a approuvé, lors de sa séance du 18 mars 2019, l'adhésion de Metz Métropole à l'Orchestre National de Metz. Cette adhésion de Metz Métropole s'inscrit dans une volonté de parfaire la Collaboration commune et de pérenniser la présence de l'Orchestre dans le cadre des activités lyriques et chorégraphiques de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole. Cela permet aussi de consolider le tour de table des partenaires publics de l'Orchestre. Les contributions financières

de Metz Métropole à l'Orchestre National de Metz, s'élevant à 180 000 € en 2019 vont augmenter à 250 000 € en 2020 pour se stabiliser à 300 000 € à partir de 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les statuts modifiés de l'EPCC Metz en Scènes et du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz et d'approuver l'adhésion de Metz Métropole en qualité de membre de l'Orchestre national de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°736 du 16 avril 2018 du Comité Syndical de l'Orchestre national de Lorraine relative à la dénomination de l'Orchestre national de Lorraine et l'arrêté préfectoral n°2018/DCL/1-037 du 30 août 2018,

VU la convention passée entre l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes portant sur la création de la Cité musicale-Metz,

VU les demandes de contribution financière formulées par le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz et l'EPCC Metz en Scènes pour l'exercice 2019,

VU la convention d'objectifs et de moyens tripartite 2018-2020 n°2018C037 signée en date du 8 février 2018 entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz et son avenant voté le 31 janvier 2019,

VU la délibération n°80 du 26 avril 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes relative aux modifications des statuts de l'EPCC,

VU la délibération n°773 du 26 avril 2019 du Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz relative aux modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle Metz en Scènes, joints aux présentes.
- **D'APPROUVER** les termes du projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, joints aux présentes.
- **D'APPROUVER** la tenue de séances communes au Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes et au Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz.
- **D'APPROUVER** l'adhésion de Metz Métropole en qualité de membre de l'Orchestre national de Metz.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle Metz en Scènes ainsi que tout document et pièce connexe à ces affaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les statuts modifiés du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz ainsi que tout document et pièce connexe à ces affaires.
- **DE DESIGNER** les deux nouveaux représentants suivants (un titulaire et un suppléant) au Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes, Monsieur le Maire perdant par la même son statut de membre de droit :

Monsieur Gilbert KRAUSENER en qualité de titulaire et
Monsieur Dominique GROS en qualité de suppléant.

- **DE DESIGNER** les deux nouveaux représentants suivants (un titulaire et un suppléant) au Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz :

Monsieur William SCHUMAN en qualité de titulaire et
Madame Marylin MOLINET en qualité de suppléante.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-8

Objet : Festival Constellations de Metz 2019.

Rapporteur: M. LEKADIR

Depuis l'été 2017, Constellations de Metz s'est imposé dans le paysage culturel de la Ville de Metz et de sa Métropole comme un festival majeur d'arts numériques, avec une offre riche, gratuite et qui se déploie comme un levier d'attractivité de notre territoire.

La programmation 2019 s'annonce dense et se déploiera autour de deux inspirations principales : les 50 ans du premier pas de l'Homme sur la Lune et la volonté de valoriser et d'investir la présence de l'eau à Metz, à travers plusieurs projets artistiques autour du quartier Comédie/Les Iles, le long de la Moselle et de la Seille. Plus de 200 artistes nationaux et internationaux seront invités à proposer une lecture de la ville de Metz, à travers une cinquantaine d'œuvres d'art, portant un regard bienveillant ou critique sur nos sociétés contemporaines.

Une attention particulière a été portée aux artistes travaillant sur le territoire métropolitain et la Région Grand Est, associés notamment à travers un dispositif d'appels à projets et diverses commandes. Les propositions des artistes Anaïs Tondeur (Arts numériques), KOGAONE (Street Art) et El Paro (Land Art) ont été sélectionnées et feront l'objet d'un accompagnement particulier. Neuf subventions sont également soumises au vote du Conseil Municipal afin de formaliser une partie de ces invitations métropolitaines. Dans cet esprit, Constellations de Metz fédère et mobilise les forces vives culturelles de notre ville et leurs savoir-faire : le Centre Pompidou-Metz, la Cité musicale-Metz, Bliiida, le FRAC Lorraine, le Musée de La Cour d'Or, l'Opéra Théâtre - Metz Métropole..., mettant en œuvre une série de coproductions qui viennent compléter le budget de programmation du Pôle Culture. Le festival permet ainsi de valoriser et promouvoir le dynamisme et la vitalité des créateurs messins :

- **Trois parcours artistiques fleuriront dans la ville**, un parcours nocturne et deux parcours diurnes :
- Essence du festival, le parcours nocturne "Pierres Numériques" se déploiera avec 14 créations artistiques et numériques d'envergure depuis le Musée de la Cour d'Or jusqu'au quartier des Iles, le long de la Moselle, place de la Comédie, autour du Temple Neuf, dans le jardin Fabert, sur le site de l'ancien Moulin et de l'Usine d'électricité jusqu'à l'intérieur de l'Hôtel de Région et la

Basilique Saint-Vincent, en passant par la Place d'Armes et la Cathédrale, avec une nouvelle création de vidéo mapping par Vincent Masson et le collectif SIN intitulée "Morphosis". Une œuvre d'art numérique sera proposée à Thionville, hors parcours et dans l'église Saint-Maximin, dans une démarche de déploiement de Constellations comme événement majeur du Grand Est.

- Deux parcours diurnes jalonnent la ville : un parcours d'œuvres "Street Art", le long du parcours Mettis, depuis le Centre Pompidou-Metz jusqu'à l'Agora, avec une dizaine d'œuvres à découvrir sur des façades ou du mobilier urbain dont 3 œuvres pérennes (Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est, immeuble de Metz Habitat Territoire en face de l'Agora et Carrefour City, rue des Clercs). Enfin, un parcours "Art et Jardins" se déploiera avec plusieurs créations contemporaines, depuis la Porte des Allemands, le long des remparts, place de la Comédie, sur les rives de la Moselle et du plan d'eau, vers le Jardin botanique, valorisant ainsi le patrimoine historique et jardin de Metz.
- **Une offre de rendez-vous festifs**, à travers plusieurs temps forts qui rythmeront l'été (concerts, performances et spectacles), dont le week-end d'ouverture en musique, place de la République, présenté par la Cité musicale-Metz, avec le 21 juin, l'Orchestre national de Metz, Chloé et Vassilena Serafimova, et le 22 juin, Étienne de Crécy, acteur incontournable de la scène électronique internationale, Meute, Bon Entendeur, Portland, et Baguette Crew.
- **Une série d'expositions d'envergure dans toute la ville**, notamment celles du Centre Pompidou-Metz, du FRAC Lorraine, de la Galerie de l'Arsenal, de la Galerie Octave Cowbell ou encore de Faux Mouvement.

Le festival bénéficie de plusieurs partenariats médias régionaux et nationaux : France Télévisions, France 3 Grand Est, les radios France Bleu et France Inter, Télérama et le Républicain Lorrain... témoignant de la qualité de sa programmation. Des conventions formalisant ces partenariats sont actuellement en construction. Une campagne d'affichage est programmée à Metz, Nancy, Forbach, Strasbourg, Luxembourg, Thionville et Paris (métro). À noter la présence exceptionnelle à la Gare de l'Est d'un jardin d'été réalisé par les services de la Ville de Metz, en partenariat avec Gares et Connexions, et qui permettra un relai de communication.

À titre indicatif, cette manifestation construite dans un esprit partenarial mobilise les crédits européens dans le cadre du programme INTERREG V "Pierres Numériques" (400 000 € individualisés au Budget Primitif 2019), les partenaires institutionnels du territoire : la Région Grand Est (143 000 €), Metz Métropole (120 000 €) et le Département de la Moselle (50 000 €), ainsi que l'agence Inspire Metz. Cette édition est accompagnée par plus de 80 partenaires, dont l'École Arts et Métiers de Metz et la Chaire Photonique de Centrale Supélec, ainsi que de nombreux mécènes : UEM, BPALC, Vinci Constructions France, MPM, Lingenheld, Groupe Car Avenue, Kinopolis, JCDecaux, Muse, Caisse des Dépôts, Veolia, Leroy Merlin, Kyriad, ArcelorMittal, Médiaco, Orange et Herbeth Immobilier. Cette démarche garantit ainsi un financement extérieur de près de 70% du budget global du festival, consolidé à 1 700 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre la mise en œuvre de ce projet en autorisant les contractualisations utiles et l'octroi de subventions liées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens N°2019C072 entre la Ville de Metz et TCRM-BLIDA, joint en annexe,

VU l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens N°2019C124 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement, joint en annexe,

VU la convention de partenariat entre la Ville de Metz et Metz Habitat Territoire pour la création d'une œuvre originale de Street Art sur la façade extérieure d'un mur, propriété du bailleur social, situé dans le quartier de la Patrotte, joint en annexe,

CONSIDERANT les enjeux en termes de développement et d'élargissement des publics du festival Constellations de Metz, avec comme fil rouge la création artistique et numérique,

CONSIDERANT la mobilisation des nombreux partenaires institutionnels, culturels et médias pour participer à Constellations de Metz et permettant d'augmenter l'attractivité culturelle, touristique et économique de notre territoire,

CONSIDERANT que des acteurs de la vie économique ont souhaité s'associer à Constellations de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'aide au projet, dans le cadre de la troisième édition du festival Constellations de Metz pour un montant cumulé de 17 000 € aux structures culturelles suivantes :
 - Photoforum (concours photographique estival et programme d'expositions Metz Photo) 6 000 €
 - École Supérieure d'Art de Lorraine (projet "Monstruosa" place du Roi George) 3 000 €
 - Octave Cowbell (installation "Mutation du visible" dans le quartier Préfecture) 2 000 €
 - MedioArtis (exposition de Sarah Poulain à la Porte des Allemands) 2 000 €
 - Le Mètre Carré (exposition de Ghislain Philbert à l'église des Trinitaires) 1 000 €
 - Association TATA (exposition d'Alice Monvaillier dans la TATA Galerie, cours Churchill) 1 000 €
 - Bout d'essais (exposition de Le Turk dans la cour du Marché couvert) 1 000 €
 - Faux Mouvement (exposition de Léa Le Bricomte dans le Centre d'art Faux Mouvement) 1 000 €

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 34 000 € à l'association TCRM-BLIDA au titre d'un programme d'investissement complémentaire et spécifique lié à l'opération "Un Bliiida dans la ville".
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens N°2019C072 entre la Ville de Metz et TCRM-BLIDA, joint en annexe.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens N°2019C124 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement, joint en annexe.
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'Office public Metz Habitat Territoire pour la création d'une œuvre originale de Street Art sur la façade extérieure d'un mur, propriété du bailleur social, situé dans le quartier de la Patrotte, jointe en annexe.
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécénat dédié, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception des recettes liées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, de partenariat, de mécénat et avenants avec les structures associées ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
 Commissions : Commission des Affaires Culturelles
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-9

Objet : Soutien au rayonnement des compagnies messines : accompagnement au Festival d'Avignon.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz a engagé en trois ans un plan d'actions ambitieux qui a permis de consolider progressivement le développement et la structuration des acteurs relevant du théâtre et de la danse.

À travers la signature de conventions triennales, renouvelées et élargies cette année au double de compagnies (16 en 2019), avec les Festivals Passages et Hop Hop Hop, et les efforts de coordination entre acteurs culturels et institutionnels (résidences artistiques de la Cité musicale-Metz, à Bliiida, à l'école, dispositif régional de soutien à la diffusion au Festival d'Avignon), notre politique culturelle a réussi à insuffler une dynamique bénéfique pour l'écosystème théâtral et chorégraphique messin.

Dans cette démarche, la Ville continue d'ouvrir plus largement les lieux culturels, offrant aux compagnies et aux festivals la possibilité de diffuser, d'accueillir, de produire, de créer, de stocker, de fabriquer leurs décors et de répéter dans de nouveaux sites. L'AGORA, salle de spectacle jeune public dans le quartier de la Patrotte et le site Poudier au sein des espaces municipaux du quartier de Devant-les-Ponts en sont des exemples. Enfin, Bliiida hébergera à compter de 2021 un nouvel espace dédié à la création de spectacle vivant numérique, qui sera cogérée avec l'Agence culturelle de la Région Grand Est.

Parmi les compagnies soutenues par la Ville, plusieurs rayonnent aujourd'hui à l'échelle régionale, nationale et internationale. Depuis 2017, sept d'entre elles ont été sélectionnées (dont une à deux reprises) pour participer au Festival d'Avignon et pu profiter d'importantes retombées médiatiques. À titre d'exemples, la compagnie Les Bestioles comptabilise à ce jour plus de 320 représentations de son spectacle jeune public "Sous la Neige" et la compagnie Les Heures Paniques effectue une tournée de son spectacle "Ton beau capitaine" dans les Instituts français. Quant aux compagnies Astrov et Pardès Rimonim, elles poursuivent leur tournée, bénéficiant de la reconnaissance professionnelle. À noter qu'elles sont engagées en parallèle dans des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle, en particulier dans les quartiers sensibles de Metz.

Au regard de ce bilan positif, la Ville de Metz souhaite s'associer pour la troisième année consécutive au dispositif de la Région Grand Est dont l'objectif est de soutenir les compagnies régionales qui souhaitent participer au Festival Off d'Avignon, du 5 au 28 juillet 2019. Parmi les quinze compagnies sélectionnées, le jury régional a retenu les trois compagnies messines suivantes : La Bande Passante dirigée par Benoît Faivre ("Vies de Papier"), Astrov dirigée par Jean de Pange ("Moi, Bernard") et Théâtre en Scène dirigée par Vincent Goethals ("Ventre").

Ces choix illustrent la vitalité et la créativité des artistes qui travaillent à Metz et récompensent leur professionnalisme et leurs efforts, accompagnés par les dispositifs de la Ville, - toutes bénéficient du conventionnement triennal avec la Ville 2019/2021 -, et les institutions culturelles dans leurs activités de recherche, de production, de diffusion et d'éducation artistique.

Dans le cadre de la politique culturelle renforcée de la Ville en faveur du théâtre à Metz, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à nouveau à l'opération avignonnaise, de promouvoir la présence de ces trois compagnies messines afin de leur permettre d'effectuer ce déplacement festivalier exceptionnel et de les soutenir à hauteur d'une enveloppe globale de 10 000 euros, répartie selon le niveau d'aide apportée par ailleurs à chacune et dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens N°2019C104 entre la Ville de Metz et l'association La Bande Passante et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens N°2019C130 entre la Ville de Metz et l'association Astrov, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens N°2019C126 entre la Ville de Metz et l'association Théâtre en Scène et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

CONSIDERANT que la Ville de Metz attache une grande importance à la création et à la diffusion du spectacle vivant, continue d'adhérer à la démarche de coopération avec la Région Grand Est sur le dispositif de soutien à la diffusion au Festival Off d'Avignon,

CONSIDERANT que trois compagnies messines ont été sélectionnées pour participer au Festival d'Avignon et que leur créativité leur permet de bénéficier d'une visibilité et d'une reconnaissance nationale et internationale rejaillissant favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE SOUTENIR** les compagnies messines sélectionnées par la Région Grand Est pour participer au Festival d'Avignon.

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 10 000 euros aux associations suivantes :

- Compagnie La Bande Passante	4 000 €
- Compagnie Astrov	3 000 €
- Compagnie Théâtre en Scène	3 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-10

Objet : Versement d'une subvention à l'Association Football Club de Metz.

Rapporteur: M. TRON

Créé en 1975, le Centre de Formation du FC Metz n'a cessé de se développer et a figuré dans le Top 10 français selon le classement annuel établi par la Direction Technique Nationale.

La qualité du travail effectué par le Centre de formation a permis l'obtention de titres majeurs.

La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel. La politique de formation du FC Metz est ainsi fondée sur six principes essentiels :

- Permettre aux jeunes joueuses et joueurs en formation de suivre une scolarité classique dans des établissements scolaires publics aux côtés d'élèves non sportifs, et stimuler leur ouverture d'esprit,
- Garder confiance en leur laissant le temps de se développer,
- Accompagner les jeunes pour en faire des sportifs accomplis et des adultes responsables,
- Mettre une équipe d'encadrement sportif, éducatif, scolaire, médical au service de chaque stagiaire, afin de les guider, les stimuler et les accompagner dans leur développement et leur épanouissement personnel,
- Travailler en étroite relation avec les parents pour le développement et la progression de leur enfant,
- Donner toutes les clefs de la réussite aux joueuses et joueurs qui parviendront à intégrer le football professionnel, mais également à celles et ceux qui poursuivront leur carrière en dehors du football professionnel.

Pour offrir aux jeunes joueurs en formation des conditions de travail optimales, l'Association FC Metz met à la disposition de ses stagiaires de nombreuses infrastructures modernes, allant de la structure d'hébergement (le centre dispose de 56 lits et accueille en permanence une quarantaine de jeunes joueurs âgés de 15 à 19 ans), en passant par l'espace de restauration, la salle de musculation, le cabinet médical ainsi qu'un véritable espace pédagogique (composé de salles d'études, d'une bibliothèque, d'une salle vidéo et de salles de conférences).

Plus couramment appelé "Plaine de Jeux", le Centre Technique de la Plaine Saint Symphorien est un vaste complexe d'entraînement mis à disposition des jeunes stagiaires. Il est constitué de plusieurs vestiaires, d'un "club-house" et de nombreuses pelouses ainsi que d'un terrain synthétique pour accueillir tous les entraînements des équipes de jeunes.

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel.

Ainsi, si la performance sportive et la progression individuelle de chacun sont naturellement au cœur du processus de formation, l'Association porte également une très grande attention au développement intellectuel et social des joueurs à travers un système de scolarisation approprié. Pour y parvenir, elle s'appuie sur une étroite collaboration avec des établissements scolaires messins comme le Collège Arsenal, le Lycée Louis de Cormontaigne, le Lycée Robert Schuman, le Lycée Anne de Méjanès et le Lycée des métiers et de l'hôtellerie Raymond Mondon. Par ailleurs, le Centre de Formation anime quotidiennement une structure d'accompagnement scolaire, encadrée par une équipe d'intervenants pédagogiques qualifiés et expérimentés. Des séances d'aide aux devoirs sont intégrées quotidiennement dans l'emploi du temps des jeunes en préformation et en formation.

L'Association s'efforce de développer sa section féminine en mettant en place un véritable parcours de formation pour les jeunes joueuses afin de leur permettre d'accéder vers le haut niveau en intégrant l'équipe première féminine. Grâce aux sections sportives du Collège Arsenal et du Lycée Cormontaigne, il sera offert aux meilleures joueuses régionales la possibilité de mener en parallèle un double projet scolaire et sportif.

Enfin, le FC Metz consacre également beaucoup d'énergie à développer le travail à l'international en accueillant en permanence des joueurs venant de Chine, d'Inde ou encore de Singapour. Le Club a décidé d'officialiser ces échanges par la création en mars 2013 du 'FC Metz International Football Academy'. Ce brassage très enrichissant va permettre aux éducateurs de transmettre leur expérience, tout en perfectionnant leurs connaissances en matière de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'Association Football Club de Metz en lui accordant une subvention d'un montant de 450 000 €.

Comme pour les saisons précédentes, cette subvention permettra de financer le fonctionnement :

- du Centre de Formation et notamment les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration des joueurs accueillis, à l'encadrement sportif ainsi qu'au suivi individualisé médical, scolaire et sportif des jeunes,

- du Centre de Préformation et en particulier le soutien apporté aux sections sportives de l'agglomération messine,

- de l'Ecole de Football (accueil, encadrement, transport...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le projet présenté et porté par l'Association Football Club de Metz pour la saison sportive 2019-2020,

CONSIDERANT que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 450 000 € au titre de la participation financière de la Ville pour la saison sportive 2019-2020. Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de 225 000 € à la signature de la convention par les deux parties, puis un solde de 225 000 € attribué au cours du dernier trimestre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de notification et la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les modalités de versement de cette subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-11

Objet : Animation Estivale 2019 - Attribution de subventions à diverses associations sportives, culturelles, socioéducatives et instances publiques.

Rapporteur: Mme BORI

L'édition 2018 de l'Animation Estivale, qui avait été prolongée d'une semaine par rapport aux années précédentes, a connu un beau succès. En effet, plus de 2700 cartes d'inscription ont été délivrées aux enfants et adolescents, 72 structures partenaires ont proposé 87 activités déclinées en 139 ateliers. Le taux de réservation des activités s'est élevé à 91 % (89 % en 2017) en moyenne, sur l'ensemble des semaines.

Pour la 39ème édition 78 partenaires ont répondu à l'appel à projets et proposeront 151 ateliers. L'Animation Estivale se déroulera du 8 juillet au 16 août 2019 en maintenant les 6 semaines d'animation pour répondre aux sollicitations des parents, mais sans augmenter l'enveloppe budgétaire grâce à une opération fine de ventilation des activités ; la nouvelle programmation s'appuiera sur les propositions et disponibilités des associations en tenant compte des taux de fréquentation journalière et hebdomadaire du dispositif en 2018, afin de concilier au mieux l'offre des animations avec les envies de nos jeunes concitoyens.

Comme chaque année, l'édition sera marquée par l'arrivée de nouveautés en termes d'activités ou de structures. L'Auto Modèle le Graouilly, La Passerelle, Metz À Vélo intègrent le dispositif. Après une année d'absence, Metz Triathlon signe sa présence pendant que l'Amicale de Billard de Metz Magny, "petit nouveau" de l'an passé, engage pour la deuxième année consécutive sa participation à l'Animation Estivale.

Un effort particulier a été fait quant à la programmation d'ateliers à l'Agora avec l'envie de créer une dynamique autour de ce nouveau pôle d'activités. L'ACS Agora, les Bibliothèques Médiathèques et la Ligue de l'Enseignement ont conjugué leur savoir-faire afin de permettre la découverte d'activités numériques mais aussi d'activités autour de l'expression corporelle, de la danse, de la cuisine et de l'environnement.

Le Bus Tour Animation Estivale continue sa route, pour la deuxième année, en partenariat avec Metz Habitat Territoire (MHT) qui apporte un soutien budgétaire pour la mise en place d'animations lors de la tournée. L'idée est d'apporter une communication pédagogique du dispositif auprès des familles très défavorisées, éloignées du dispositif et résidants dans les

quartiers Politique de la ville. Le bus propose un service de délivrance de la carte Animation Estivale et de réservation aux activités, à l'instar des mairies de quartier.

Ainsi, les projets des 66 associations sollicitant une aide financière, hormis les structures intervenant à titre gracieux, sont soumis au Conseil Municipal pour un budget global de **160 780 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations sportives et culturelles et structures publiques participant à l'Animation Estivale 2019 :

Activités sportives :	109 970 €
-Planet Aventure Organisation	15 350 €
-Aïkido La Grange au Bois	790 €
-Athlétisme Metz Métropole	1 570 €
-Société des Régates Messines	3 760 €
<i>dont activité duo 750 €</i>	
-Metz Badminton	2 850 €
-Baseball, Softball et Cricket Club de Metz	2 000 €
-ASPTT Metz	5 070 €
-Amicale de Billard de Magny	240 €
-Metz Basket Club	2 750 €
-Boxing Club de Metz	1 540 €
-Metz Boxing Gym	540 €
-Club d'échecs Alekhine	560 €
-Club d'échecs Metz Fischer	700 €
-Ecole Française d'Echecs de Metz	560 €
-Les Cavaliers de la Chenevière	5 550 €
-Club Escalade Evasion Metz	1 840 €
-Société d'Escrime de Metz	3 610 €
-UL Plantières	1 720 €
-APM Metz FC	1 620 €
-CO Metz Bellecroix	2 260 €
-AS Metz Grange-aux-Bois	1 900 €
-Association Sportive du Gardengolf	1 510 €
-Metz Gym	6 530 €
-Metz Handball	1 580 €
-Metz Magny Handball	800 €
-Hockey Club de Metz	4 250 €
-Metz Judo Jujitsu	1 500 €
-Association Metz Lorraine Japon	640 €

-Kayak Club de Metz	3 100 €
-Moselle Moto Club	3 340 €
-MJC Quatre Bornes	100 €
-Sport de Glace de Metz	6 100 €
-Fédération de Moselle pour la Pêche	3 920 €
-La Ronde Pétanque	2 130 €
-Rugby club de Metz Métropole	820 €
-Taekwondo Spirit Metz	360 €
-Association Sportive des Cheminots (ASCM)	1 620 €
<i>dont activité duo 170 €</i>	
-Metz Tennis de Table	3 770 €
-ASCM Les Archers du St Quentin	870 €
<i>dont activité duo 140 €</i>	
-Metz Triathlon	2 080 €
-Cercle Yachting à Voile	6 150 €
-Association Pouilly-Metz Volley	1 450 €
-Auto Modèle le Graouilly	570 €

Activités culturelles : **50 810 €**

-Acs Agora	1 350 €
-Assolatelier	4 800 €
-Bouche à Oreille	2 070 €
-Centre Pompidou Metz	1 080 €
-Cie ENZ	480 €
-Cie Théatr'hall	4 050 €
-Culture 21	1 100 €
-Eclaireuses et Eclaireurs de France	1 340 €
-Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal	3 040 €
-La Passerelle	1 220 €
-Le Cours Théâtral	1 380 €
-Le Studiolo	1 960 €
-Les Courtisans	1 100 €
-EEDF GR Ludothèque Metz	3 060 €
-Maison de la Culture et des Loisirs Saint Marcel	7 440 €
<i>dont activité duo 1 595 €</i>	
-MedioArtis	1 040 €
-Metz À Vélo	240 €
-MJC des Quatre Bornes	1 950 €
-MJC Metz Sud	1 090 €
-Metz Métropole (<i>Musée de la Cour d'Or</i>)	1 700 €
-Nan Bara	2 400 €
-Permis de Jouer	1 800 €
-Pushing	2 500 €
-Tata	2 620 €

- **DE VERSER** 50 % du montant de la subvention au démarrage de l'opération. Le solde ne sera versé à la fin de l'animation que sur présentation de la fiche bilan statistiques dans le cadre de l'animation estivale 2019 à produire avant le 31 octobre 2019.

- **D'AUTORISER** la perception par la Régie Municipale de Recettes "Jeunesse", de la participation de 2,00 € correspondant au droit d'inscription des jeunes messins à l'Animation Estivale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les associations susvisées ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz de ne pas verser tout ou partie ou d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **160 780 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-12

Objet : Participations financières : rendez-vous linguistiques et sportifs et sortie scolaire.

Rapporteur: Mme BORI

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial 2018-2021, la Municipalité souhaite développer son accompagnement aux associations proposant aux élèves messins des projets favorisant l'épanouissement de l'enfant.

Dans cette perspective, la Ville de Metz propose d'apporter son soutien financier aux projets suivants :

- 'Jeux d'athlétisme dispensés en allemand' – Ecole de la Seille

Développer l'appétence pour la langue du voisin compte parmi les objectifs de la Ville de Metz. Ainsi, la Municipalité soutient les écoles biculturelles Gaston Hoffmann et Saint- Maximin. Depuis l'année scolaire 2018/2019, l'Académie Nancy-Metz et la Ville de Metz favorisent l'attractivité des écoles des Quartiers Politique de la Ville, grâce au développement d'options pédagogiques rares. A ce titre, l'école de la Seille, classée en Réseau d'Education Prioritaire (REP), bénéficie d'un dispositif d'enseignement approfondi de l'allemand (DEAA) de 3h.

En partenariat avec les autorités académiques, la Ville de Metz propose de soutenir l'action mise en place par l'association Woippy Athlétisme, dans le cadre de 'Metz est wunderbar' qui se tiendra à Metz du 21 au 26 mai 2019. Huit séances de jeux d'athlétisme seront dispensées en allemand sur temps scolaire pour 6 classes de CP de l'école de la Seille.

Il est proposé de verser une participation financière de 560 € à l'association Woippy Athlétisme, porteuse de l'action.

- "Les Egalistiques" : 'Lutter contre les stéréotypes et développer l'égalité filles-garçons' – Ecole Maurice Barrès

Le projet « Les Égalistiques », mené par l'Education Nationale, avec l'appui de la Ville de Metz, vise à sensibiliser élèves, enseignants, personnels municipaux et associatifs, à la lutte

contre les stéréotypes et à la promotion de l'égalité filles-garçons. Cette année plus de 450 élèves messins sont concernés par cette action.

Après un temps de formation des enseignants, partagé par des agents du périscolaire de la Ville de Metz, des classes ont réalisé des projets sur ce thème, avant de les présenter à l'Arsenal. Une conférence en direction des parents et adultes a permis de compléter cette action.

La Ville de Metz, qui partage ces mêmes valeurs du vivre-ensemble et d'égalité filles-garçons, se mobilise aux côtés de l'Académie Nancy-Metz, afin d'accompagner au mieux cette lutte contre les stéréotypes et les discriminations.

Les "Egalistiques" ont été sélectionnés, par le Ministère de l'Education Nationale, pour participer aux journées de l'innovation pédagogique à Paris. Retenu dans le Top 30 des projets éducatifs innovants en France, il est le seul représentant de l'Académie Nancy-Metz.

Des enfants de l'école Maurice Barrès ont accompagné leurs enseignants pour présenter et défendre ce projet au Ministère de l'Education Nationale.

Ainsi, il est proposé de verser une participation financière de 308 € à l'association de l'Ecole élémentaire Maurice Barrès 'USEP COOP Maurice Barrès 2' pour financer la sortie scolaire organisée lors des Journées de l'Innovation à Paris.

La Ville entend répondre favorablement à la demande des associations en versant une participation financière de :

- 560 € à l'association Woippy Athlétisme
- 308 € à l'association 'USEP COOP Maurice Barrès 2'.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les demandes concernant les projets présentés par les acteurs éducatifs,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses priorités,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir les associations qui proposent aux élèves messins des projets favorisant l'épanouissement de l'enfant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 560 € à l'association Woippy Athlétisme pour mener à bien son projet, dans le cadre de "Metz est wunderbar".
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 308 € à l'association scolaire de l'école élémentaire Maurice Barrès "USEP COOP Maurice Barrès 2".

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente opération.

Les crédits sont inscrits sur l'exercice en cours

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-13

Objet : Jardin d'été Place de la Comédie: conventions de partenariat et de mécénat.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps de l'été, de fin juin à fin octobre. Ce jardin, très apprécié des messins, est l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et surtout de sensibiliser le public sur une grande problématique d'actualité. Le thème ainsi retenu pour cette année 2019 sera « à la re-conquête du Végétal », et aura pour objectif d'interroger le visiteur sur le futur de nos jardins face au dérèglement climatique

Cette année 2019, les sociétés LMT PRODUKTE et SPIE CityNetworks ont décidé de soutenir la réalisation de ce jardin, en qualités respectives de partenaire et de mécène.

Ainsi, la société LMT PRODUKTE propose de mettre à disposition durant la durée du jardin du mobilier et des éléments de décoration en acier Corten, pour un montant estimé à 18 600 € (équivalent au coût de la location sur 3 mois). En contrepartie, la Ville de Metz participera aux frais technique de conception et d'adaptation de ce mobilier, pour un montant estimé à 8 000 €.

Quant à la société SPIE CityNetworks, elle propose de soutenir en qualité de mécène l'éclairage du jardin, par la mise à disposition de matériel à hauteur de 80 000 € HT., durant toute la durée du jardin.

Le logo des entreprises et la mention du partenariat et du mécénat figureront également sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait au jardin d'été.

Les conventions jointes en annexe détaillent les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de jardin d'été place de la Comédie,

VU l'inscription des crédits correspondant à ce projet au budget de l'exercice en cours,

VU les projets de convention de partenariat avec la société LMT PRODUKTE, et de convention de mécénat avec la société SPIE CityNetworks, annexés aux présentes,

CONSIDERANT que les sociétés LMT PRODUKTE et SPIE CityNetworks ont souhaité s'associer à la réalisation du jardin d'été Place de la Comédie, en qualités respectives de partenaire et de mécène,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la société LMP PRODUKTE, et la convention de mécénat avec la société SPIE CityNetworks, concernant la réalisation du jardin d'été de la Place de la Comédie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.
- **D'ACCEPTER** les participations matérielles prévues dans ces conventions.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-14

Objet : Convention de réservation de logements locatifs sociaux.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Metz Métropole a décidé de garantir les prêts contractés par LOGIEST destinés à financer la construction de 123 logements locatifs sociaux (29 PLAI, 63 PLUS et 31 PLS) – Quartier Bonsecours à Metz.

En contrepartie, le bailleur doit s'engager à réserver au bénéfice de la commune un contingent équivalent à 20% des logements produits dans le cadre de cette opération, soit 25 logements.

Cette réservation fait l'objet de conventions dont les projets sont joints en annexe.

Les attributions des logements concernés seront effectuées par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Bureau de Metz Métropole du 28 janvier 2019, accordant de garantir les prêts LOGIEST destinés à financer la construction de 123 logements locatifs sociaux (29 PLAI, 63 PLUS et 31 PLS) - Quartier Bonsecours à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les projets de convention de réservation de logements sociaux ci-annexés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.
- **D'EN CONFIER** la gestion au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-15

Objet : Cession de l'immeuble sis 62 rue des Allemands.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble sis 62 rue des Allemands / 1 rue des Minimes à METZ cadastré sous :

BAN DE METZ
Section 19 parcelle n° 177

L'immeuble aménagé en bureaux se compose d'un sous-sol aménagé, d'un rez-de-chaussée et d'un 1^{er} étage d'environ 90 m² par étage, d'un 2^{ème} étage d'environ 70 m² et de combles. Le bâtiment est actuellement vacant suite à sa libération par la Mission Locale en janvier 2018 et est dans un état général correct.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 256 000,00 €.

Par mandat signé le 8 octobre 2018, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière QUADRAL TRANSACTIONS au prix net vendeur de 290 000,00 €. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 8 000,00 € à la charge de l'acquéreur, soit un total de 298 000,00 € frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de la SARL PRESTIGE INVEST en cours de constitution, dont le siège social est situé 46 rue de Provence 75009 PARIS et représentée par Mme Angélique BATLLE, gérante, pour un montant de 256 000,00 € frais d'agence inclus, soit 249 027,23 € net vendeur.

Il est précisé qu'aucune condition suspensive d'obtention de prêt n'a été demandée par la société. En revanche, elle sollicite une condition suspensive d'obtention du permis purgé du recours des tiers pour la rénovation de la superficie totale de l'immeuble.

Bien qu'inférieure à l'estimation réalisée par les Service de France Domaine, l'offre de la SARL PRESTIGE INVEST semble tout à fait acceptable au regard de l'ampleur des travaux envisagés par l'acquéreur pour réhabiliter l'immeuble en appartements.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 13 mars 2019 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine de l'immeuble sis 62 rue des Allemands à METZ,

VU la proposition d'achat faite par la SARL PRESTIGE INVEST en cours de constitution, dont le siège social est situé 46 rue de Provence 75009 PARIS,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 62 rue des Allemands, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence QUADRAL TRANSACTIONS,

CONSIDERANT qu'au regard de l'ampleur des travaux envisagés par l'acquéreur pour reconverter l'immeuble en appartements, l'offre faite par la SARL PRESTIGE INVEST, bien qu'étant inférieure à l'estimation de France Domaine est acceptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à la SARL PRESTIGE INVEST en cours de constitution, dont le siège social est situé 46 rue de Provence 75009 PARIS et représentée par Mme Angélique BATLLE, gérante, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, l'immeuble sis 62 rue des Allemands situé sur la parcelle cadastrée sous :

Section 19 parcelle n° 177 (116 m²)

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 249 027,23 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 6 972,77 € payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence QUADRAL TRANSACTIONS dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-16

Objet : Transfert de propriété à Metz Métropole des locaux du PC régulation.

Rapporteur: M. KRAUSENER

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence «création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement».

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la gare routière abritant le PC Régulation, située au 6 avenue de l'Amphithéâtre à Metz et faisant l'objet d'une copropriété entre la Ville de Metz et la Région Grand Est, a été mise à disposition dans un premier temps de Metz Métropole par la Ville de Metz, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, ces locaux doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la Métropole. Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire.

Les emprises concernées par le transfert de propriété sont :

- Les parcelles cadastrées section SA n° 242, n°243 et n°185, appartenant à la copropriété et pour lesquelles Metz Métropole doit se substituer à la Ville de Metz. Sont concernés par le transfert, les lots de copropriété n°2 et n°4 ainsi que la quote-part des parties communes correspondantes.
- La parcelle cadastrée section SA n° 245, propriété de la Ville de Metz.

Dans le cadre de la régularisation foncière résultant de travaux d'aménagement de la Gare Routière et de ses abords, la Ville de Metz avait acté par DCM du 29 septembre 2016, le principe de l'acquisition à titre gratuit des parcelles section SA n° 185 et 243 appartenant à la copropriété.

Les actes de transfert n'ayant pu être à ce jour régularisés, il convient désormais au regard du transfert de compétences susvisé, que la Métropole porte directement l'acquisition de ces 2 parcelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter, à titre gratuit, la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz au sein de la copropriété, se situant sur les parcelles SA n° 242, n° 243 et n° 185, d'autoriser le transfert à Metz Métropole des lots de copropriété n° 2 et n° 4 ainsi que la quote-part des parties communes correspondantes et d'acter le transfert de propriété entre la Ville de Metz et Metz Métropole de la parcelle SA n° 245.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Metz Métropole »,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 portant notamment acquisition d'une emprise foncière appartenant à la copropriété du bâtiment de la Gare Routière,

VU le Règlement de copropriété de la Gare Routière en date du 30 septembre 1993,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT que le transfert en pleine propriété desdits biens est réalisé à titre gratuit,

CONSIDERANT que la Gare Routière abritant le PC Régulation fait l'objet d'une copropriété entre la Ville de Metz et la Région Grand Est,

CONSIDERANT que suite au transfert de compétences, Metz Métropole est compétente pour porter directement l'acquisition des parcelles Section SA n° 185 et 243 appartenant à la copropriété,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ANNULER** les dispositions de la délibération du 29 septembre 2016 portant sur l'acquisition par la Ville de Metz des parcelles section SA n° 185 et 243 et de constater que suite au transfert de compétences, la Métropole est désormais compétente pour porter l'acquisition desdites parcelles appartenant à la copropriété.
- **D'ACTER**, à titre gratuit :
 - La substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz au sein de la copropriété, se situant sur les parcelles SA n° 242, n° 243 et n° 185,

- Le transfert à Metz Métropole des lots de copropriété n° 2 et n° 4 ainsi que la quote-part des parties communes correspondantes,
 - Le transfert de propriété entre la Ville de Metz et Metz Métropole de la parcelle SA n° 245.
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment les différents actes notariés correspondants.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-17

Objet : Transfert de propriété à Metz Métropole des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents - mise à disposition des bâtiments situés rues Teilhard de Chardin et Dreyfus Dupont dédiés à ces compétences.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1^{er} janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries, espaces publics et biens mobiliers qui y sont attachés a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la Commune de Metz, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens immobiliers et mobiliers communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d' « espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la Commune de Metz et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les 62 places publiques situées sur la Commune de Metz, telles qu'identifiées dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la Commune de Metz et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

De même, sont transférés en pleine propriété à la Métropole les véhicules, engins et moyens matériels afférents (outils, stocks de matériaux, etc.) nécessaires à l'entretien des voiries et au fonctionnement des services mutualisés et transférés (voir tableau en annexe des véhicules, engins et outils).

A ce titre, les services de la Ville de Metz dédiés à ces compétences ont été transférés à Metz Métropole. Metz Métropole a souhaité que lesdits services soient domiciliés au sein des services techniques de la Ville de Metz, situés rues Teilhard de Chardin et Dreyfus Dupont et a demandé, en conséquence, la mise à disposition des locaux correspondants.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 ainsi que la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des bâtiments situés rues Teilhard de Chardin et Dreyfus Dupont dans le cadre d'une convention d'occupation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

VU le projet, ci-annexé, de convention de mise à disposition de surfaces de bâtiments dédiées aux compétences voirie et espaces publics,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ACTE** le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :
 - voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans les plan communal annexé à la présente délibération.
 - 62 places publiques situées sur la Commune de Metz, telles qu'identifiées dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017.
 - pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).
- **ACTE** le transfert de propriété à la Métropole des véhicules, engins et moyens matériels afférents (outils, stocks de matériels etc.) nécessaires à l'entretien des voiries et au fonctionnement des services mutualisés et transférés (voir tableau en annexe des véhicules, engins et outils).
- **ACTE** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de Metz Métropole, d'une partie des bâtiments, propriétés de la Ville de Metz, situés rues Teilhard et Dreyfus Dupont, dédiés aux compétences voirie et espaces publics, dans le cadre d'une convention conclue à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au projet ci-annexé.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents afférents, notamment le procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier ainsi que la convention de mise à disposition des bâtiments situés rue Teilhard de Chardin et Dreyfus Dupont, ainsi que tout éventuel avenant.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-18

Objet : Acquisition d'une emprise foncière appartenant à la Région sur le ban de Borny.

Rapporteur: Mme GUERMITI

Dans le cadre de la sécurisation du Lycée de la Communication, la Région Grand Est a installé une clôture afin de limiter l'emprise des biens immobiliers affectés à cet établissement, situé 3-5 Boulevard Dominique François Arago.

Elle propose donc à la Ville de Metz la cession à titre gracieux d'un espace d'environ 2000 m² qui n'a pas été inclus dans ce périmètre délimité.

Il est proposé d'acquérir cette emprise, compte tenu de la présence de divers équipements sportifs situés à proximité, qui engendrent des besoins en stationnement, et en cohérence avec le développement de ce secteur et notamment le projet de création d'un Institut Photonique par CentraleSupelec.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la proposition de la Région Grand Est,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** une emprise d'environ 2 000 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE BORN Y

Section BX n° 145 d'une surface de 24 726 m²

Située en zone UT 1 du PLU

appartenant à la Région Grand Est.

- **DE REALISER** cette acquisition à titre gratuit.
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage de cette parcelle, la Région s'occupant de la rédaction d'un acte de vente en la forme administrative.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de cette opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-19

Objet : Acquisition de parcelles situées sur le ban de DEVANT-LES-PONTS.

Rapporteur: Mme FERRARO

Dans la perspective de la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz souhaite régulariser la situation foncière de parcelles situées sur la zone potentielle d'extension de l'habitat, dans la zone 2AU située entre l'avenue de Thionville et l'avenue des Deux Fontaines, afin de compléter l'emprise foncière communale déjà fortement maîtrisée.

Cette zone possède de réels atouts d'attractivité de par son positionnement géographique. Elle est en effet directement desservie par Mettis et son arrêt Intendants Joba et est située à proximité de l'ensemble "secteur gare de Metz Nord", du nouvel équipement Agora et de la liaison douce rue du Nord.

Il est donc proposé d'acquérir les biens de Mr HAUDIQUERT pour un montant de 75 000 €, en l'occurrence, la parcelle HC n° 68 de 6 072 m² et l'indivision équivalant à 50 % de la parcelle HI n° 40 de 10 468 m².

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'accord de Monsieur HAUDIQUERT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS

Section HC - n° 68 – Avenue de Thionville – 6 072 m²,
Section HI – n° 40 – Avenue de Thionville – 10 468 m² (en indivision pour 50 %)

appartenant à Monsieur Max HAUDIQUERT, 35 rue du Haut de Molleux 57685 AUGNY.

- **DE REALISER** cette opération moyennant le montant global de 75 000 €.
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-20

Objet : Acquisition de quotes-parts des terrains HD 84 et 85 par la procédure des biens vacants sans maître - Zone Cassin.

Rapporteur: Mme FERRARO

Dans la perspective de la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz souhaite régulariser la situation foncière de parcelles situées sur la zone potentielle d'extension de l'habitat, au sud de la rue René Cassin, afin de compléter l'emprise foncière communale déjà fortement et majoritairement maîtrisée.

Lors de recherches au Livre Foncier, il a été constaté que les parcelles cadastrées Section HD n° 84 de 265 m² et HD n° 85 de 5 m² étaient inscrites au nom de plusieurs copropriétaires, dont les consorts MEYER-HOLLENDER et BERTRAND-JUNGFLEISCH, à raison de quotes-parts représentant respectivement 20/60^{ème} pour les uns et 4/60^{ème} pour les autres. Ces derniers étant tous décédés avant 1978, ces quotes-parts font partie de successions ouvertes depuis plus de 30 ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté.

La Ville de Metz peut donc acquérir ces biens dans le cadre de la procédure d'acquisition des biens sans maître, en application de l'article 713 du Code Civil et des articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces dispositions permettent en effet aux communes d'acquérir, de plein droit, les biens immobiliers situés sur leur territoire, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il est donc proposé, sur le fondement des dispositions précitées, d'acquérir les biens inscrits au Livre Foncier au nom des consorts MEYER-HOLLENDER, à savoir les 10/60^e de la parcelle HD n° 84 et les 10/60^e de la parcelle HD n° 85 ainsi que la quote-part de 4/60^e de cette même parcelle HD n° 85 inscrite au nom des consorts BERTRAND-JUNGFLEISCH. Dans le cadre de cette procédure, la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU les actes de naissance, de mariage et de décès des propriétaires concernés,

VU les extraits du Livre Foncier,

CONSIDERANT que lesdits propriétaires sont décédés depuis plus de 30 années et qu'au vu des informations détenues par la Ville de Metz, aucun successible ne s'est manifesté depuis lors,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** par la procédure des biens vacants et sans maître, sur le fondement de l'article 713 du Code Civil, les quotes-parts suivantes :

BAN DE DEVANT LES PONTS :

Section HD n° 84 – 265 m² -

la quote-part de 10/60^e inscrite au Livre Foncier au nom des conjoints MEYER-HOLLENDER,

Section HD n° 85 - 5m² -

la quote-part de 10/60^e inscrite au Livre Foncier au nom des conjoints MEYER-HOLLENDER,

la quote-part de 4/60^e inscrite au Livre Foncier au nom des conjoints BERTRAND-JUNGFLEISCH,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-21

Objet : Acquisition d'un délaissé de terrain dans la zone Cassin par la procédure des biens vacants sans maître.

Rapporteur: Mme FERRARO

Dans la perspective de la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz souhaite régulariser la situation foncière de parcelles situées sur la zone potentielle d'extension de l'habitat, au sud de la rue René Cassin, afin de compléter l'emprise foncière communale déjà fortement et majoritairement maîtrisée.

Lors de recherches au Livre Foncier, il a été constaté que la parcelle cadastrée Section HD n° 22 d'une superficie de 38 m² était inscrite au nom des consorts CERF Edmond/ CERF Hortense et CERF Louis/ MAYER Agathe. Ces derniers étant tous décédés avant 1961, cette parcelle fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

La Ville de Metz peut donc acquérir ces biens dans le cadre de la procédure d'acquisition des biens sans maître, en application de l'article 713 du Code Civil et des articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces dispositions permettent en effet aux communes d'acquérir de plein droit, les biens immobiliers situés sur leur territoire, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle HD n° 22 sur le fondement des dispositions précitées. Dans le cadre de cette procédure, la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU les actes de naissance et de décès des propriétaires concernés,

VU l'extrait du Livre Foncier,

CONSIDERANT que lesdits propriétaires sont décédés depuis plus de 30 années et qu'au vu des informations détenues par la Ville, aucun successible ne s'est manifesté depuis lors,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** par la procédure des biens vacants et sans maître, sur le fondement de l'article 713 du Code Civil, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section HD n° 22 – 38 m² -

Inscrite au Livre Foncier aux noms

de Monsieur et Madame CERF Louis et Agathe, née MAYER (1/2)

et Monsieur et Madame CERF Edmond et Hortense Régina, née CERF (1/2)

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,

Conseiller Départemental de la Moselle

Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-22

Objet : Prorogation des conventions de protection sociale complémentaire.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la Ville de Metz a retenu la procédure de la convention de participation dans le cadre de la participation à la protection sociale complémentaire et prévoyance.

Ainsi, par délibération du 31 octobre 2013 et après avis du Comité Technique, la Ville de Metz a choisi de retenir les prestataires suivants :

- "MUT'EST" pour la convention de participation couvrant le risque "santé"
- "SMACL SANTE" devenue aujourd'hui "TERRITORIA MUTUELLE" pour la convention de participation couvrant le risque "prévoyance".

Cette même délibération a déterminé le montant de la participation employeur comme suit :

- S'agissant de l'adhésion à la convention "santé" :
Pour les agents relevant régime général d'Assurance Maladie : 12 euros brut pour un agent assuré seul ("actif isolé") et 24 euros brut pour un agent assuré à titre familial ("actif famille"),
Pour les agents relevant du régime local Alsace-Moselle : 8 euros brut pour un agent assuré seul et 15 euros brut pour un agent assuré à titre familial.
- Concernant l'adhésion à la convention "prévoyance", 8 euros brut par agent quelle que soit sa situation.

Les deux conventions de participation signées couvrant chacun des deux risques ont pris effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de six ans. Elles arriveront à leur terme le 31 décembre 2019. Cependant, conformément à l'article 19 du décret n°2011-1474 précité, la Ville de Metz peut décider de proroger les conventions pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Aussi, considérant que les conventions sont, d'une part, équilibrées financièrement, et d'autre part, de qualité au regard des tarifs proposés aux agents et des prestations proposées, il paraît justifié de proroger les deux conventions de participation avec les organismes d'assurance

santé et prévoyance d'une année afin de mettre en œuvre une procédure d'appel à la concurrence en 2020.

Il convient de préciser que depuis 2014, la convention couvrant le risque "prévoyance" a fait l'objet d'une unique augmentation liée à la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) qui est passée de 9 % à 16 % à compter du 1^{er} janvier 2016. S'agissant de la convention couvrant le risque santé, les tarifs ont augmenté chaque année du fait de l'augmentation du Plafond Mensuel des Sécurité Sociale (PMSS) et au 1^{er} janvier 2016 afin de rétablir l'équilibre technique du contrat. Ces éléments sont de nature à justifier le maintien des conventions de participation pour les agents.

La prorogation de la convention couvrant le risque "santé" et celle couvrant le risque "prévoyance" présente un réel intérêt économique pour les agents de la Ville de Metz.

Il est par conséquent proposé la prorogation des deux conventions de participation couvrant respectivement le risque "santé" et le risque "prévoyance" pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2013 relative aux " Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix des organismes d'assurance santé et prévoyance, et détermination de la participation employeur",

VU la convention de participation couvrant le risque "santé", ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclue avec l'organisme d'assurance santé "MUT'EST",

VU la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclue avec l'organisme d'assurance prévoyance "TERRITORIA MUTUELLE", ex-"SMACL SANTE",

CONSIDERANT que la convention de participation couvrant le risque "santé", conclu avec l'organisme d'assurance santé "MUT'EST", ainsi que la convention de participation couvrant le risque "prévoyance", conclu avec l'organisme d'assurance prévoyance "TERRITORIA MUTUELLE", ex-"SMACL SANTE", qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2014, arriveront à échéance le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que la prorogation d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la convention de participation couvrant le risque "santé" et la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" présente un réel intérêt général, justifié notamment par l'avantage économique pour les agents et la Ville de Metz,

CONSIDERANT la qualité de la couverture pour les risques santé et prévoyance proposée au sein de la Ville de Metz, ainsi que l'économie du contrat justifiée par l'absence d'augmentation (hors augmentations liées aux taxes) concernant le risque prévoyance et la seule augmentation concernant le risque santé au cours de la durée de vie de la convention,

CONSIDERANT qu'il relève de l'intérêt général de proroger d'une année les conventions de participation à la protection sociale complémentaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** de proroger pour une année à compter du 1^{er} janvier 2020, la convention de participation couvrant le risque "santé", ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclue avec l'organisme d'assurance santé "MUT'EST".
- **DECIDE** de proroger pour une année à compter du 1^{er} janvier 2020, la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclue avec l'organisme d'assurance prévoyance "TERRITORIA MUTUELLE", ex-"SMACL SANTE".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et prestations internes

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-23

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
5 avril 2019	Recours en annulation à l'encontre de la décision implicite de rejet refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) à compter de la date d'embauche.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
5 avril 2019	Recours en annulation formés par 4 requérants à l'encontre de la décision implicite de rejet refusant le versement des indemnités spécifique de service (ISS) et primes de service et de rendement (PSR) à compter des dates d'embauche.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
16 avril 2019 19 avril 2019 29 avril 2019 29 avril 2019 30 avril 2019 7 mai 2019 16 mai 2019 17 mai 2019 20 mai 2019	Demandes d'annulation formés par 9 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

2°**Décisions rendues**

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
26 mars 2019	Ordonnance	Assignment en référé en vue de voir ordonner l'expulsion de l'Association IECART pour défaut de paiement des indemnités d'occupation et provisions pour charges des locaux situés 57-59 rue Chambière.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	L'expulsion est ordonnée.
12 avril 2019	Ordonnance	Recours en annulation formés par 3 requérants contre l'arrêté du Maire du 5 juillet 2018 accordant un permis de construire à la Société AXCESS PROMOTION pour la démolition d'une villa et la construction d'un immeuble collectif de 18 logements sur un terrain sis 36 rue du Général Dalstein.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance et non-lieu à statuer.
23 avril 2019	Jugement	Assignment aux fins de voir ordonner une célébration de mariage.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Radiation de l'instance suite à opposition du Procureur de la République.
16 mai 2019	Jugement	Recours de plein contentieux consécutif à une chute au centre ville de Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

2^{ème} cas**Décisions prises par M. Pierre GANDAR, Conseiller Délégué****1°**

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 02/05/2019

N° d'acte : 7.1

2°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 30/04/2019

N° d'acte : 7.1

3°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 20/05/2019

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019 - Huis Clos

DCM N° 19-05-29-25

Objet : Remise gracieuse de dettes.

Rapporteur: M. TOULOUZE